

d'appel ont confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges, c'est dans la prison de la première sentence anra... étendue que le condamné devra être exécuté. Dans le cas où, la peine prononcée n'excédant pas un mois, le condamné a été arrêté dans un lieu éloigné de celui où il a été jugé, le procureur impérial de ce dernier lieu peut, s'il voit des inconvénients graves à désigner le transfèrement, le suspendre et adresser au ministre de la justice un extrait du jugement avec des observations sur ce qu'il est convenable de faire. C'est alors le ministre qui décide. La loi veut qu'en cas de maladie les détenus soient transférés dans les hospices, et non dans les maisons de santé, comme cela se pratique ordinairement (loi du 4 vendémiaire an VII, art. 15-16). Enfin, les condamnés à l'emprisonnement sont soumis à l'obligation du travail. Cela résulte de l'article 40 du code pénal. Cette prescription de la loi est exécutoire à l'égard des individus condamnés à moins d'un an, à moins leur peine dans une maison d'arrêt où il n'y a point d'atelier de travail; la peine se trouve alors réduite à la privation temporaire de la liberté. Du reste, le condamné peut choisir parmi les travaux établis dans la maison où il subit sa peine (C. pén., art. 40). Quant aux produits de son travail, l'article 41 du code pénal porte qu'ils seront appliqués en partie aux dépenses communes de la maison, et en partie à procurer quelques adoucissements à sa peine, partie à former pour lui, au temps de sa sortie, un fonds de réserve. Dans le cas où l'autorité ne croirait pas devoir autoriser le condamné à se donner des adoucissements qui peuvent être pris sur le second tiers de son salaire, son fonds de réserve doit s'accroître de la portion non affectée à cet usage. En effet, cette portion est le salaire, le produit de son travail, et, en l'absence d'une disposition formelle de la loi, il ne peut en être privé. Quant aux condamnés à l'emprisonnement en matière de simple police, l'obligation du travail ne leur est point imposée; cela résulte de la comparaison des articles 40 et 46 du code pénal. On ne comprendrait pas, du reste, qu'une simple contravention fût punie d'une peine de cette nature. V. DÉTENTION PRÉVENTIVE.

EMPRISONNER v. a. ou tr. (an-pro-zi-zo — rad. en, et prison). Mettre en prison. **EMPRISONNER un malfaiteur**. Le Tenir enfermé dans une prison; empêcher de sortir. **Il nous a emprisonnés deux heures dans sa chambre**. Les ruses qu'il employa pour nous emprisonner au milieu d'une lie. — Par ext. Enfermer, contenir, entourer, mettre à l'étroit: **EMPRISONNER du gaz dans un ballon**. Les soutiens qui **EMPRISONNENT nos idées**. Les ruses qui **EMPRISONNENT le flegme**. **Le trempe emprisonne les gaz dans les pores moléculaires en s'opposant à la cristallisation**. (Cizancourt.)

Sur le rivage, en des replis flottants, Déjà vous moule emprisonnant les vents.

EMPRISONNER v. pr. Se mettre soi-même en prison: **Il se voit emprisonner par cette porte ouverte et s'emprisonne lui-même**. Je me tenir enfermé comme dans une prison: **Pourquoi vous emprisonnez-vous dans votre chambre? Elle est allée s'emprisonner dans un couvent**. Il est bien assuré que l'angoisse qu'il porte. **N'est emprisonnée sous les clefs d'une porte**. Et que de tous côtés elle suit sa pes.

MALBERE. — Antonymes. Désempisonner, élargir, délivrer, libérer, mettre en liberté, relaxer.

EMPRISONNERIE s. f. (an-pro-zi-zo — rad. emprisonner). Action d'emprisonner: **Il ne parlait tant que de plaiderie, d'emprisonnerie**. De conseillers et d'emprisonnerie.

EMPROPHYTE s. m. (an-pro-o-fite). Bot. Fausse orthographe du mot EMPHYTEOPHYTE.

EMPROSTATÉ s. m. (ém-pro-sta-té — du gr. *emprostatos*, en avant; *istémé*, je suis debout). Antiq. gr. Soldats de la milice grecque placés sur le front de la phalange.

EMPROSTHOCTYPHOSÉ s. f. (ém-pro-sto-si-o-ze — du gr. *emprosthen*, en avant; *kuphos*, courbé). Méd. Courbure en avant de l'épine dorsale ou du sternum.

EMPROSTHOMÉLOPHORE s. m. (ém-pro-sto-mé-lo-fo-re — du gr. *emprosthen*, en avant; *melos*, membre; *phéros*, je porte). Tératol. Espèce de monstre qui portait des membres accessoires en avant du thorax, mais dont l'existence paraît douteuse.

EMPROSTHONOS s. m. (ém-pro-sto-nos — du gr. *emprosthen*, en avant; *tonos*, tension). Tératol. Tétanos dans lequel le corps est infléchi en avant. Il On dit aussi EMPROSTHONOSIS s. f.

Encycl. L'empromsthenos est une forme spéciale du tétanos. Lorsque le tétanos s'afflece, le vol se fixe sur les groupes aux quels sont données des fonctions analogues, sur les muscles extenseurs du tronc et des membres, sur les flexisseurs, sur les muscles élévateurs de la mâchoire inférieure. La maladie, ainsi localisée, se nomme *tour à tour emprosthenos, opisthotonos, trismus*, suivant la partie affectée, mais n'en reste pas moins un véritable tétanos. C'est donc à ce dernier mot qu'on devra se reporter pour trouver la description et l'étude de ces affections.

EMPRUNT s. m. (an-prun — rad. *emprunter*). Action d'emprunter, de recevoir en prêt: **Contracter un emprunt**. **Négocier un emprunt**. **Avoir recours aux emprunts**. **Pour se défaire d'un importun, il faut lui demander des emprunts**. (Mme de Flessieux.) **Les actions sont la mise de fonds d'une entreprise; les obligations en représentent les emprunts**. (Proudh.) **Il a absorbé tous ces divers emprunts**. **Il ne vit que d'emprunts**. **Il ne rendra jamais tous ses emprunts**. **Ce qu'ils trouvaient de plus facile, après le mensonge, était de vivre d'emprunts**. (Boss.)

— Fig. Action d'emprunter ce qui appartient à l'initiative d'un autre: **Cet auteur ne vit que d'emprunts**. **Rien n'est naturel chez elle; ses actes, ses paroles, ses gestes, son sourire, son regard, sont autant d'emprunts qu'elle contracte sans intérêt auprès de ses amis**. **Il a été au milieu des poètes et les poètes anciens ont emprunté à son génie**. (Renan.) **Il a été par lequel on s'applique, on attribue une chose qu'on n'a pas naturellement**: **Celui qui donne par vanité n'est généreux que par vanité, car la générosité est désintéressée**. **Je n'ai jamais été gai que par emprunt**. (Voll.) **Une femme qui n'est belle que parce qu'elle est pauvre est une fausse belle; elle n'est belle que par emprunt**. (Balz.)

— Fin. Acte d'un gouvernement, d'une société, d'une administration, qui demande de l'argent aux particuliers par souscription volontaire et à certaines conditions: **EMPRUNT national**. **Souscrire l'emprunt**. **Le gouvernement vient de contracter un nouvel emprunt**. **L'emprunt italien**. **Sparte, n'ayant pas de trésor, s'empruntait un jeûne pour faire les fonds d'un emprunt**. (Proudh.) **La voie des emprunts est une voie sans fin**. (Bignon.) **Necker, dans son célèbre compte rendu, indiquait hardiment les emprunts comme devant, en grande partie, remplacer les impôts**. (E. Texier.) **Les emprunts non remboursables forment ce qu'on appelle la dette consolidée**. (J. Larochet.) **Il emprunté forcé**. Contribution extraordinaire dont le gouvernement frappe certaines classes d'individus, en s'engageant à leur restituer, au bout d'un certain temps, avec ou sans intérêt, le capital prêté sur eux. En 1815, après la deuxième Restauration, on établit un emprunt forcé de cent millions. (Thiers.) **EMPRUNT national**. Système d'emprunt inauguré en 1824, et consisté en ce que l'Etat s'adresse directement aux prêteurs, au lieu de faire négocier l'emprunt par des banquiers. **Il Caisse d'emprunt**. Caisse qui est chargée de recevoir les fonds qu'il faut faire admettre à verser les fonds qu'il voulait faire valoir.

— Jeux. Jeu dans lequel le joueur qui n'a pas la carte nécessaire est obligé de l'emprunter à l'un de ses voisins.

— Mar. Passage qui conduit à la traversée d'un bateau forcé.

— Mus. **Accord par emprunt**. Accord qui ne peut se pratiquer que dans les tons mineurs, et qui doit sa perfection à un son qui n'y paraît pas. Il On dit aussi ACCORD EMPRUNTÉ.

— Eaux et for. **Arbre d'emprunt**. Arbre d'une ancienne vente qui est marqué pour servir de pied cornier à une vente nouvelle.

— **D'emprunt** loc. adj. Emprunté, fourni par un emprunt: **Il n'a que des meubles d'emprunt**. **Ce n'est là que de l'argent d'emprunt**. **Il doit remplir sa mission sous un nom et sous un habit d'emprunt**. (C. Delavigne.) **Il Supposé, pris pour tromper ou dérouter: Un non d'emprunt**. **Des titres d'emprunt**. **Il Factice, faux, apparent, qui n'est pas naturel: Une beauté d'emprunt**. **Un esprit d'emprunt**. **Une vertu d'emprunt**. **Des talents d'emprunt**.

... L'une paraît gentille, Pour savoir se servir d'une beauté d'emprunt, Mettre un visage blanc sur un visage brun.

— Loc. adv. Par emprunt, en empruntant: **L'homme reçoit ses bonnes pensées comme d'emprunt**. **Il n'a que des meubles d'emprunt**. **Ce n'est là que de l'argent d'emprunt**. **Il doit remplir sa mission sous un nom et sous un habit d'emprunt**. (C. Delavigne.) **Il Supposé, pris pour tromper ou dérouter: Un non d'emprunt**. **Des titres d'emprunt**. **Il Factice, faux, apparent, qui n'est pas naturel: Une beauté d'emprunt**. **Un esprit d'emprunt**. **Une vertu d'emprunt**. **Des talents d'emprunt**.

— Antonymes. Prêt, avance, comodat.

— **Encycl.** Fin. et écon. Soc. En règle générale, les emprunts ont pour cause des besoins extraordinaires. En pareil cas, on est obligé d'y recourir parce que, presque partout, les ressources ordinaires et permanentes sont toujours absorbées par les besoins ordinaires et permanents. Les budgets des nations modernes sont tous organisés en prévision de la paix ou d'un état de guerre restreint dont il a été possible d'évaluer approximativement les charges, et aussi en prévision du maintien des conditions normales de l'existence. On ne tient pas compte des grandes guerres, des grandes épidémies, des grands fléaux destructeurs. Si ces terribles éventualités se produisent, alors on a recours aux ressources

extraordinaires. Ces ressources, les gouvernements réguliers de l'antiquité les demandaient à la thésauroserie. Le moyen âge les a souvent demandées à la mise à contribution forcée des personnes supposées riches. De nos jours, les thésauroseries sont considérées en principe comme un fait, et lorsqu'il se produit des besoins et des nécessités sembleraient recourir.

Les emprunts pesant sur l'avenir des nations, il est de principe dans les gouvernements libéraux qu'ils soient consentis de la même manière que les impôts. Le consentement de la génération contemporaine, n'étant plus indispensable, que, toutes les fois que l'Etat emprunte, ce n'est presque jamais pour des emplois productifs; c'est tout simplement parce que les fonds disponibles ne répondent pas aux besoins du jour ou du lendemain. Les Etats bien réglés ne doivent recourir aux emprunts que lorsqu'il n'est plus possible de rien demander aux impôts. Cette vérité, parfaitement comprise par la majeure partie de la génération contemporaine, n'est pas aussi bien par la génération précédente. Toute une école de publicistes soutenait que les emprunts, pourvu, bien entendu, qu'ils fussent remboursés, étaient un bien, et que le service des intérêts n'était que le meilleur des placements. Il est incontestable que les emprunts offrent un excellent placement aux capitaux, lorsque les emprunts sont destinés à payer des revenus fixes. Mais la loi n'a pas pour but de rendre un régime populaire, de lui créer des partisans et des défenseurs. On a encore cherché à justifier les emprunts, en prétendant que, par le service des intérêts annuels d'un emprunt, on prend 10 millions de francs, en portions de 50 fr., à 200,000 contribuables dont la majeure partie n'est que de 1,000 fr. par an à consommer, et qu'on en donne, en outre, 100,000 fr. à 10,000 rentiers qui dépensent vingt fois autant, et si l'impôt enlève cent millions à lui ou ses intérêts sont de travail pour le verser à la masse des consommateurs, il est évident que ce mouvement de fonds qui est loin de répondre à l'équité et de profiter à la communauté économique. Autrefois, avant la création des petites coupures, lorsque la totalité des emprunts était absorbée par les classes riches et moyennes, une politique à courte vue pouvait croire à l'avantage de s'attacher ainsi un certain nombre de capitalistes, même au prix du mécontentement de la masse des contribuables. Mais, sous le régime du suffrage universel, il serait évidemment impolitique de surcharger à plaisir des millions de contribuables de quelques centaines de mille de redevances. Les emprunts d'Etat n'offrent donc aucun des prétendus bienfaits, aucun des avantages politiques ou économiques que des publicistes peu désintéressés leur ont attribués. Les emprunts n'ont qu'une excuse et une justification, c'est qu'ils sont parfois des nécessités inévitables.

Dans tous les grands Etats, en France, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, il existe des emprunts ont pour cause presque exclusive la guerre. Dans tous ces pays, sauf la France, qui n'a pas dit son dernier mot, les emprunts sont considérés comme ayant à peu près atteint leur apogée. A côté des emprunts de guerre, toujours improductifs, il y a les emprunts productifs, c'est-à-dire pour accomplir de grandes entreprises de travaux publics, dont on croit ne pouvoir demander les dépenses de premier établissement. Le remboursement de ces emprunts, par les emprunts contractés par les Etats, la Belgique et l'Allemagne ont été les chemins de fer à l'aide de ces sortes d'emprunts. En Allemagne et en Belgique, les emprunts de ce genre sont tenus à part de ceux qui ont pour objet les emprunts consistant dans la dette de l'Etat; et c'est avec les produits de l'exploitation des entreprises créées avec leur concours qu'on pouvait au service des intérêts et à l'amortissement. En France, à maintes reprises, une certaine école de politiques et d'économistes a souvent poussé le gouvernement à demander à l'emprunt les moyens de construire tout à coup et sur tous les points du territoire un nombre infini de voies de communication. L'augmentation de la production fournirait bien vite, si-on prétendait, la compensation de ces dépenses. Mais ces emprunts, même productifs, nous voyons avec regret qu'on les dirige en système.

— Plus, dit un économiste éminent, M. Horn, nous développeront et se généraliseront les bonnes notions économiques d'une part, la fortune publique, l'esprit d'association et d'entreprise d'autre part, moins nous aurons besoin de la nécessité de se charger d'entreprises qui nécessitent l'appel au crédit. Le gouvernement anglais n'est entré pour rien dans les 10 milliards de francs qu'il a absorbés le 18 août 1871, en Grande-Bretagne. En France, les conventions de 1857, de 1859 et de 1863 ont eu pour but d'affranchir le gouvernement de toutes dépenses en capital pour la continuation et l'achèvement du réseau. L'Autriche a vendu les lignes construites et exploitées par l'Etat. L'Italie en a fait autant. En Belgique, le réseau national a été créé et est encore exploité par l'Etat, on fait une place de plus en plus large aux compagnies. Le trésor public est intervenu pour le moment, mais ne peut pas que concessionnaires. En un mot, les grands travaux publics qui peuvent nécessiter de forts emprunts diminuent pour l'Etat à mesure que l'association des capi-

taux montre plus d'aptitude et plus de force pour les exécuter. C'est ainsi qu'on voit les compagnies de chemins de fer, les sociétés canalistiques, de la construction des canaux, du percement des tunnels, bâtir des rues et des quartiers entiers, et décharger ainsi successivement l'Etat de tout ce qui est entreprise proprement dite, de tout ce qui est de son besogne courante. Les besoins d'emprunter en dehors des besoins de guerre faiblissent ainsi visiblement. Avec l'affermissement de la paix, il serait permis d'entrevoir l'événement d'un état de choses où, dans tout Etat bien organisé, l'insuffisance du revenu à couvrir les dépenses publiques ne saurait être que momentanée, et presque une simple affaire de comptabilité. On emprunterait peu, et on s'appliquerait à payer aussitôt qu'on le pourrait. Les circonstances qui seraient écartées les circonstances qui seraient nécessaires le recours au crédit. En Europe, l'Angleterre et les Pays-Bas sont depuis longtemps entrés dans cette voie. En Amérique, les Etats-Unis ont déjà remboursé une grande partie de leurs emprunts.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice. C'est seulement lorsque l'importance de ces emprunts a eu atteint une certaine mesure qu'il s'est agi de la théorie des dettes publiques et remboursables à volonté par les gouvernements, c'est-à-dire à leur préjudice.

Partout, on a eu recours aux emprunts avec l'intention plus ou moins déclinée de les rembourser. C'est seulement lorsque l'importance